



APPEL A CANDIDATURES

En application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Exploitation de 2 emplacements « maximum » de stationnement pour FoodTruck

Journée de l'Innovation Entrepreneuriale

I. Identification de l'organisme :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion :
5 B Rue de Paris
CS 31023
97404 SAINT-DENIS Cedex

II. Objet de la consultation :

Dans le cadre de la Journée de l'Innovation Entrepreneuriale qui se tiendra le 15 Novembre 2025 de 07H00 à 19H00, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion souhaite offrir une offre de restauration sur place à l'ensemble des exposants et visiteurs.

A cet effet, deux (2) emplacements seront exceptionnellement mis à disposition pour l'accueil d'une activité de restauration de type foodtruck proposant une offre de restauration rapide et payante à l'ensemble des participants de l'événement qui aura lieu sur le site du Domaine des Pierres.



III. Lieu et date de l'événement :

- Date : Vendredi 15 Novembre 2025
- Horaires d'ouverture du public : 07h00 à 19h00
- Lieu : 51 Route de l'Entre Deux – Domaine des Pierres – 97410 SAINT PIERRE

IV. Nature et objet de l'occupation :

Cet appel à candidatures s'adresse aux professionnels de la restauration mobile disposant :

- D'un **véhicule type foodtruck** conforme à la réglementation en vigueur.
- D'une **offre de restauration variée, innovant, de qualité** et adaptée à un public large.
- De toutes les **autorisations administratives et sanitaires nécessaires**.

L'emplacement mis à disposition se situe sur le site du Domaine des Pierres sis au 51 Route de l'Entre Deux – 97410 SAINT PIERRE. Sur cette surface foncière sera mis à disposition deux (2) emplacements afin de recevoir une activité de restauration temporaire pendant la Journée de l'Innovation Entrepreneuriale 2025 qui aura lieu le 15 Novembre 2025.

La durée d'occupation envisagée sera de 10 heures, à compter du 15 Novembre 2025 à 07H30, pour prendre fin de plein droit le même jour à 17H30 (temps de montage et démontage inclus).

Aussi, et conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la CCIR met en œuvre des modalités de publicité.

La CCIR précise à toute personne qui manifesterait un intérêt pour l'occupation de l'un de ces emplacements, que :

- Situé sur le domaine privé, l'emplacement mis à disposition ne peut accueillir que des activités de restauration (métiers de bouche) ;
- La surface en question est indivisible. Seule une occupation globale de l'espace sera prise en considération, à savoir un seul titulaire par convention d'occupation ;



- La CCIR remet aux futurs occupants, les surfaces dans l'état dans lequel elles se trouvent ;
- Une seule convention sera délivrée par candidat retenu.

Les surfaces seront disponibles à compter **du 15 Novembre 2025 à partir de 07H30 jusqu'à 17H30.**

La convention d'occupation temporaire accordée ne sera pas assortie de droits réels, et ce, dans le respect des textes réglementaires.

La redevance journalière d'occupation sera due à compter de l'attribution des lieux. Les tarifs ont été fixés par la CCIR. Ceux-ci seront formalisés dans une convention d'occupation temporaire du domaine privé, entre l'occupant et la CCIR.

Pour information, le tarif 2025 prévoit :

- Un tarif de 100,00 euros TTC /jour ;
- Une surface de vente - à caractère commercial : 20,00 m² ;
- Un cahier des charges formalisant l'ensemble des engagements.

V. III. Procédure :

Toute personne intéressée par une occupation de ces surfaces doit se faire connaître auprès de :

Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
5 Bis Rue de Paris
CS 31023
97404 SAINT DENIS CEDEX

Impérativement avant le Lundi 03 Novembre 2025 (La date limite de remise doit être fixée à 1 semaine après date de publication)

Elle fait acte de candidature, par courrier ou par mail, à l'adresse suivante : locations@reunion.cci.fr

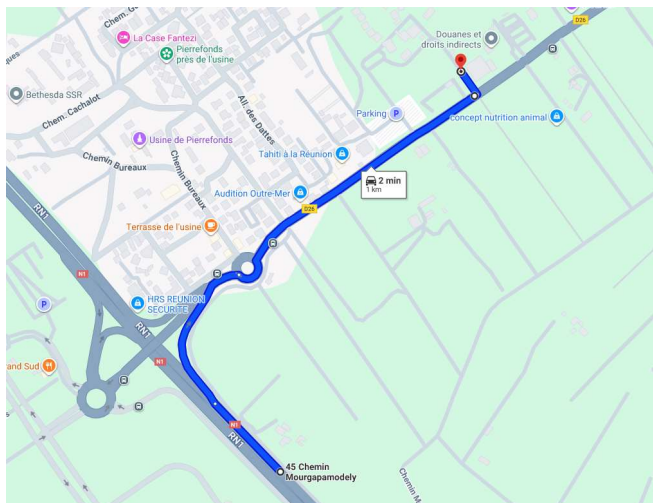
Cet écrit précisera à minima les coordonnées de l'entreprise, l'activité envisagée sur le domaine public, les motivations du candidat (investissement matériel et immatériel...).

La CCIR sera sensible à tout élément complémentaire justifiant du besoin de surface sur le domaine public (CA prévisionnel, compte d'exploitation prévisionnel, nombre d'emplois, développement économique du territoire ...).

Les candidats intéressés à l'issue de cette publicité seront mis en concurrence. Ils devront alors répondre à un cahier des charges.

Jérôme CHANE-KWONG-MAT - Tél 02.62.94.21.83, se tient à votre écoute pour répondre à toute question que vous pourriez vous poser.

Plan de situation :



Plan de masse :

